

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

N° 21 11 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-François BUREL à Mme Marjorie BELLENGER, Mme Yvette ROMERO à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Nathalie JARROUSSE, M. Samuel LEROY à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Yoann LEFRANC à M. Anthony DE VRIES, M. Gilles DON SIMONI à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Julie LEMARCIS, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Élise ROGER.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	20
Absent excusé	1
Absent	0
Procurations	8
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 21 11 02**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

Le Conseil Municipal nomme Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 03**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 25 septembre 2021

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 04**CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS**

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
10-09-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 5 . Convention - Renouvellement - Signature - Autorisation	14-09-2021
15-09-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 45 . Résiliation - Convention - Autorisation	21-09-2021
04-10-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 26 . Attribution - Signature - Autorisation	04-10-2021
14-10-2021	Local municipal Monsieur Jean-Paul LECOQ - Député . Convention d'occupation - Signature - Autorisation	19-10-2021
19-10-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 37 . Attribution - Signature - Autorisation	22-10-2021
26-10-2021	Accès Riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	02-11-2021
REGIE COMPTABLE		
06-10-2021	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	08-10-2021

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 21 11 05

CONSEIL MUNICIPAL

HUIS CLOS

. Acceptation

Le Conseil Municipal adopte que la délibération N° 21 11 29 fasse l'objet d'un huis clos.

N° 21 11 29

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2021/2022

. Attribution

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la dissolution du SIGDCI

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI). Le montant du transfert de charges pour la Ville du Havre serait de 1 566 235 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI.
- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les éléments suivants :
 - Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
 - Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1 566 235 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation complémentaire des charges de Taxe Foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la Taxe Foncière des parcs de stationnement. Cette charge

complémentaire pour la Ville du Havre serait de 114 811 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de Taxe Foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement.
- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :
 - l'évaluation complémentaire des charges de Taxe Foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage se réfère aux rôles de Taxe Foncière 2019.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
 - Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2019 : 114 811 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives au transfert du parking Simone Veil

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre.

Cette nouvelle charge pour la Ville du Havre s'élèverait à 86 122 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone Veil au Havre.
- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les éléments suivants :
 - Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone Veil est valorisé à 86 122 €.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
 - Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2021 : 86 122 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 09

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie transférée

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée.

La somme de 2 288 € serait donc réintégrée dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville.
- de valider le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville :
 - Reversement à compter du 1^{er} janvier 2019 : 2 288 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Ajustement du transfert de charges de la voirie de la Ville du Havre

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la Ville du Havre.

Il s'agirait de procéder au reversement de la somme de 185 820 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la Ville du Havre.
- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :
 - Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185 820 €.
- de valider le montant de restitution de charges transférées suivant pour la commune du Havre :
 - Reversement à compter du 1^{er} janvier 2019 : 185 820 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

Cette nouvelle charge pour la Ville du Havre s'élèverait à 239 616 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.
- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les éléments suivants :
 - Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers Comptes Administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
 - Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2021 : 239 616 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 13

AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - ENEDIS

Convention relative à l'embellissement des postes de distribution d'électricité . Convention – Signature - Autorisation

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue, en lieu et place des communes membres, AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) et assure à ce titre la gestion administrative, financière, juridique et technique des contrats de concessions de distribution d'énergie, notamment d'électricité.

Afin de favoriser une meilleure intégration des équipements techniques dans l'environnement urbain et améliorer le cadre de vie des habitants, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la direction territoriale Seine Maritime d'ENEDIS souhaitent mettre en place un partenariat organisant la possibilité d'actions d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité présents dans les communes du Havre, de Gonfreville l'Orcher, d'Harfleur, de Montivilliers et de Sainte-Adresse.

Ce partenariat sera formalisé par l'établissement d'une convention et permettra à chaque commune de réaliser, si elle le souhaite, des fresques, peintures murales, photographies, etc. sur les postes de transformation dans de bonnes conditions de sécurité.

Chaque projet devra faire l'objet d'une autorisation formulée par ENEDIS après échanges de courriers entre la commune, le service Energie de la Communauté Urbaine et ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- autorise Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat portant sur l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 14

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Dérogations du Maire au repos dominical

. Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2022, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leurs représentants.

Pour 2022, un accord local a été conclu entre les communes du Havre, de Montivilliers et d'Harfleur pour limiter les ouvertures dominicales à six.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 18 novembre 2021 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2022 pour six dimanches : les 16 janvier, 26 juin, 27 novembre – 4 – 11 et 18 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 15

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Promotion du Marché Dominical

Organisation Tombola de Noël – 5 décembre 2021

. Autorisation

Afin de poursuivre les opérations de promotion du marché dominical et après le succès remporté pour la tombola organisée le 19 septembre dernier, nous avons proposé aux étalagistes d'organiser une grande tombola le dimanche 5 décembre 2021 à l'occasion du Marché de Noël.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- valide l'organisation de la « Tombola de Noël du 5 décembre 2021 » selon les critères suivants :

Pour participer à cette tombola, chaque personne âgée de plus de 18 ans le jour de la tombola devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30. Il ne sera accepté qu'une participation par famille.

Le tirage au sort effectué sur le stand de la Ville et la remise des prix se déroulera de 11h30 à 12h00. Les lots pourront être retirés jusqu'à 12h15.

Aucune réclamation ou litige ne sera pris en compte.

Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos qui seront prises à cette occasion, sur le site officiel de la Ville, dans le bulletin municipal ou la presse locale.

- autorise l'achat d'un lot principal, à savoir un robot ménager d'une valeur de 300 €.
- autorise la distribution gratuite de 9 cabas personnalisé acquis en 2019, et mis en vente au prix de 6 € l'unité conformément à la délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021.
- désigne les prix municipaux qui seront attribués comme suit :
 - 1^{er} lot = un robot ménager ;
 - Lots 2 à 10 = cabas, 2 places de spectacle de la Saison Culturelle (spectacle au choix) et produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux : magnets et éco-cup Fête de la Scie Edition 2020 (Suivant Délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021) ;
 - Lots 11 à 20 = sacs en coton et produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux : magnets et éco-cup Fête de la Scie Edition 2020 (Suivant Délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

SERVICE AUX PUBLICS

Accès API CAF – Calcul de quotient Ville

. Autorisation - Signature

Depuis plusieurs années, la Ville indexe ses tarifs scolaires, périscolaires et de loisirs sur un quotient familial dans l'objectif d'attribuer aux familles les tarifs les plus adaptés à leurs revenus.

Ce quotient familial Ville est calculé pour une période d'un an mais il peut, en cas de changements de situation familiale ou de ressources, être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec son API Particulier (Interface de Programmation d'Application) offre la possibilité aux collectivités territoriales de récupérer facilement et automatiquement sur leurs systèmes d'informations toutes ou parties des données entrant dans le calcul de leurs quotients familiaux en les certifiant à la source.

S'agissant d'une API, le logiciel métier Scolariciel de la société Technocarte utilisé pour la gestion des dossiers Familles au sein de notre collectivité pourra être interfacé avec le service de l'Etat par le biais d'une liaison Web.

L'utilisation de l'API permet de réduire les risques d'erreurs lors des déclarations et permet également aux agents traitant les dossiers de calcul de quotients de gagner un temps précieux en évitant les validations manuelles des pièces directement

transmises. Cela permet surtout que le calcul du quotient et le traitement des dossiers s'effectuent en accédant automatiquement à certaines données qui étaient préalablement réclamées aux familles.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à demander à bénéficier des droits d'accès aux données de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Générale des Finances Publiques par le biais de l'API Particulier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2021

Attribution de subventions n° 5

. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
<u>Etablissement public</u>				
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide Restauration 4 ^{ème} trimestre 2020	4 081,22 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide Restauration 1 ^{er} trimestre 2021	2 343,21 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide Restauration 2 ^{ème} trimestre 2021	1 757,77 €
<u>Associations Harfleuraises</u>				
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au fonctionnement	336,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	3 ^{ème} acompte 2021 + régularisation 1 ^{er} et 2 ^{ème} acomptes 2021	47 725,00 €
6574	025	Les Petits Doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	322	Les Lézardeurs du Temps	Aide au fonctionnement	300,00 €
6574	64	Les P'tites Frimousses	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	33	Ombres et Lumières	Aide au fonctionnement	160,00 €
6574	313	Ô Petit Pestacle	Aide exceptionnelle Matériel de sécurité incendie	400,00 €
<u>Associations nationales</u>				
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	80,00 €
Total				57 403,20 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 18

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Revalorisation du barème de quotients

. Adoption

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- valide le barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixé comme suit :

Montant des bourses communales 2021/2022			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 184,93	83,00 €	143,00 €	198,00 €
184,94 ≤ Q < 369,87	66,00 €	124,00 €	169,00 €
369,88 ≤ Q < 554,80	49,00 €	83,00 €	119,00 €

- valide le maintien du forfait logement à 408,85 € pour les propriétaires ou les personnes en accession à la propriété.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 19

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Aide exceptionnelle 2021

. Adoption

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

La situation sociale des étudiants s'est considérablement dégradée depuis la crise sanitaire. Difficulté matérielle dans la mesure où, la majeure partie, souvent en contrat précaire, s'est retrouvée confrontée à des pertes de revenus salariés. Ils ont par ailleurs rencontré des difficultés liées à des coûts supplémentaires générés par les cours donnés à distance et l'impossibilité de se rendre sur site (abonnements Internet, équipement en outils numériques adéquats...). Difficultés sociales et psychologiques puisqu'ils se sont retrouvés à devoir affronter un isolement ou un retour au domicile parental au sein duquel les conditions d'apprentissage ne sont pas toujours optimales.

Un nombre croissant d'étudiants ont eu recours à des associations, notamment en matière d'aide alimentaire puisque les associations telles que le secours populaire ou les restos du cœur ont vu le nombre d'étudiants bénéficiaires bondir aux lendemains du confinement.

Aussi, considérant ces difficultés liées au contexte sanitaire et social que nous venons de traverser, vous est-il proposé de valider l'octroi d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour l'année scolaire 2021/2022 à chaque demande de bourse communale émanant d'un étudiant.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- valide l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'année scolaire 2021/2022 à chaque demande de bourse communale émanant d'un étudiant et ayant reçu un avis favorable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Étalement des indemnités de renégociation de la dette

. Adoption

Par délibération n° 21 06 18 du 26 juin 2021, la Ville a approuvé le principe d'un réaménagement de trois emprunts souscrits auprès de la Société Française de Financement Local (SFIL) avec intégration des indemnités de remboursement dérogatoire dans le capital du nouvel emprunt contractualisé.

Le montant du nouvel emprunt est de 6 898 221,63 € incluant les indemnités suivantes issues de ce réaménagement :

Numéro	Date de fin de l'emprunt	Montant indemnité
MON503170EUR	2030	420 000,00 €
MON501567EUR	2032	740 000,00 €
Total		1 160 000,00 €

Pour rappel, ce réaménagement nous a permis d'obtenir un taux de 0,45 % au lieu de respectivement 2,81 % et 3,53 % pour un coût résiduel de 251 092,56 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, cette indemnité doit faire l'objet d'une comptabilisation par des écritures d'ordre budgétaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement de charges pour l'indemnité de renégociation de 1 160 000 € à compter de l'exercice 2021.
- de procéder à l'étalement de cette indemnité de 1 160 000 € comme suit :

Année	Étalement de l'indemnité	
2021	74 000,00 €	35 000,00 €
2022	74 000,00 €	35 000,00 €
2023	74 000,00 €	35 000,00 €
2024	74 000,00 €	35 000,00 €
2025	74 000,00 €	35 000,00 €
2026	74 000,00 €	35 000,00 €
2027	74 000,00 €	35 000,00 €
2028	74 000,00 €	35 000,00 €

Année	Étalement de l'indemnité	
2029	74 000,00 €	35 000,00 €
2030	74 000,00 €	35 000,00 €
2031		35 000,00 €
2032		35 000,00 €
2033		
2034		
2035		
2036		
Total	740 000,00 €	420 000,00 €

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

N° 21 11 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Décision Modificative 3/2021

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	+ 1 222 152,86 €	+ 1 222 152,86 €	12 811 847,55 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>+ 44 367,69 €</i>	-	<i>150 064,64 €</i>
Investissement	+ 6 948 559,80 €	+ 6 948 559,80 €	9 990 890,02 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 31 646,13 €</i>	-	<i>24 766,64 €</i>

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, assurance, autres frais divers) - 7 806,04 €
- Charges de personnel (assurance du personnel...) + 30 971,79 €
- Atténuations de produit (dégrèvement et reversement taxes) - 14 058,00 €
- Subventions au CCAS (remboursement salaires) + 1 000,00 €
- Charges exceptionnelles (protocole Clos Sainte Anne, Aides ravalement de façade) + 7 677,42 €
- Opérations d'ordre transfert entre sections (indemnité de renégociation et étalement de l'indemnité) + 1 269 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (neutralisation de l'étalement de l'indemnité des emprunts réaménagés) - 109 000,00 €
- Abondement des dépenses imprévues + 44 367,69 €

• Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, assurance, autres frais divers)	- 7 806,04 €
• Charges de personnel (assurance du personnel...)	+ 30 971,79 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 1 222 152,86 €

En recettes de fonctionnement :

• Produits des services (convention RTE, remboursement salaires CCAS)	+ 3 965,00 €
• Impôts directs (rôles supplémentaires)	+ 10 935,00 €
• Notification de subventions	+ 16 428,50 €
- <i>GIP - Contrat de Ville</i>	+ 5 670,00 €
- <i>Centre National du Livre (Relance des Bibliothèques)</i>	+ 3 000,00 €
- <i>Etat DRAAF (Ecole du goût)</i>	+ 6 250,00 €
- <i>Etat (Sécurité routière)</i>	+ 1 508,50 €
• Notification de dotations et participations	+ 5 906,50 €
- <i>COMEDDEC (mise à disposition actes d'Etat Civil)</i>	+ 1 304,50 €
- <i>Fonds Départemental de Taxe Professionnelle</i>	+ 4 379,00 €
- <i>Etat (compensation pertes taxes additionnelles)</i>	+ 223,00 €
• Charges exceptionnelles (annulation de rattachement de recettes)	+ 24 917,86 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (indemnité de renégociation)	+ 1 160 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 1 222 152,86 €

En dépenses d'investissement :

• Opérations présentées dans le Débat d'orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année	+ 27 006,22 €
- <i>Ecoles Gide et Fleurville (GTC GTB)</i>	+ 27 006,22 €
• Opérations nouvelles	+ 817,41 €
- <i>Mobiliers pour les écoles (tables et chaises)</i>	+ 429,64 €
- <i>Mobiliers divers (services municipaux)</i>	+ 387,77 €
• Compléments de crédits par rapport au B.P. 2021	+ 59 981,41 €
- <i>Impasse des Prés (enlèvement des dépôts sauvages)</i>	+ 47 400,00 €
- <i>Eglise Saint Martin (travaux supplémentaires + chéneaux)</i>	+ 11 431,41 €
- <i>Salle Duquenoy (plafond)</i>	+ 1 150,00 €
• Opérations réalisées – Adaptation des crédits	- 14 301,15 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- <i>Travaux Bâtiments – Vergers communaux</i>	+ 27 000,00 €

- Travaux réaménagement de terrains – Vergers communaux	- 27 000,00 €
• Remboursement de Taxe d'Aménagement (permis de construire annulé)	+ 8 490,41 €
• Refinancement de la dette (sortie comptable des emprunts renégociés)	+ 5 738 211,63 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (indemnité de renégociation)	+ 1 160 000,00 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 31 646,13 €
Total des dépenses d'investissement	+ 6 948 559,80 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions	50 348,17 €
- Département (Rénovation Salle Duquenoy)	+ 12 287,00 €
- Etat DDTM (Sécurité routière : vélos, casques...)	+ 251,50 €
- C.U. (Complément convention Impasse des Prés)	+ 33 256,49 €
- C.U. (Fonds de Concours – Acquisition d'échafaudage)	+ 4 553,18 €
• Refinancement de la dette (sortie comptable des emprunts renégociés)	+ 5 738 211,63 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (indemnité de renégociation et étalement de l'indemnité)	+ 1 269 000,00 €
• Virement à la section d'investissement (neutralisation de l'étalement de l'indemnité des emprunts réaménagés)	- 109 000,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 6 948 559,80 €

Le Conseil Municipal décide de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2021 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2021 – Décision Modificative 3".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 2/2021

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2021,

- autorise les remboursements suivants :

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme LARRANS Danièle	56 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR	31/08/2021	109,09 €	50,00 €
M. CAILL Hervé	9 impasse Gabriel Péri 76700 HARFLEUR	06/09/2021	65,00 €	50,00 €
M. CAVELIER Éric	35 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	23/09/2021	91,67 €	50,00 €
M. SIMONIN Didier	4 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	24/09/2021	90,00 €	50,00 €
M. JEANNE DIT FOUQUE Ludovic	57 rue Auguste Renoir 76700 HARFLEUR	02/10/2021	65,00 €	50,00 €
			Total	250,00 €

• Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. GAUTTIER Denis	3 impasse Jean Richard Bloch 76700 HARFLEUR	15/09/2021	90,00 €	27,00 €	45,00 €
				Total	45,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Terrain Le Clos Sainte Anne

Enlèvement dépôt ordures enterré

. Protocole d'accord – Signature - Autorisation

Par acte authentique signé le 28 juin 2018, la Ville d'Harfleur a vendu aux époux CUIPAL domiciliés Le Clos Sainte Anne 76290 Montivilliers, la parcelle de terrain cadastrée section AD 5, d'une contenance globale de 1 030 m² au prix convenu et négocié de 1 030 €, conformément à la délibération n° 18 02 19 du 26 février 2018.

Cette parcelle de terrain jouxtant la propriété des époux CUIPAL est destinée uniquement à un usage de prairie boisée. Lorsque les propriétaires ont souhaité procéder à des travaux d'aplanissement dudit terrain, ils ont découvert un dépôt de déchets enterrés, inconnu au moment de la transaction.

Aussi, ils ont pris attache auprès de la Mairie afin de pouvoir trouver la solution la plus adéquate pour évacuer ces déchets.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- autorise la signature d'un protocole d'accord devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame Adam CUIPAL demeurant Le Clos Sainte Anne 76290 Montivilliers établissant le rôle de chaque partie dans le cadre de la réalisation de travaux d'évacuation de déchets enterrés sur la parcelle cadastrée section AD 5 dont le montant total s'élève à 5 262 € TTC, la Ville d'Harfleur prenant à sa charge la somme de deux mille deux cent soixante-deux euros (2 262 € TTC), le solde d'un montant de trois mille euros (3 000 € TTC) revenant à Monsieur et Madame CUIPAL.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

N° 21 11 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AE 112 - 72 rue de Fleurville

Vente entre la Ville et Monsieur TAVEIRA DOS SANTOS Antonio

. Signature - Autorisation

Suite à une procédure d'incorporation de biens dits sans maîtres, la Ville est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AE 112, située 72 rue de Fleurville, d'une contenance de 280 m².

Cette parcelle n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, a été mise en vente.

Monsieur TAVEIRA DOS SANTOS Antonio demeurant aujourd'hui au 39 rue de Fleurville s'est positionné sur ce terrain afin d'y construire sa résidence principale.

Le Conseil Municipal autorise :

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, 72 rue de Fleurville, d'une contenance globale de 280 m², cadastrée section AE 112 à Monsieur TAVEIRA DOS SANTOS Antonio demeurant 39 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de trente-sept mille euros (37 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Loi de transformation de la Fonction Publique

. Temps de travail – Mise en conformité

. Règlement – Adoption

. Mise en application - Validation

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont disposé d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, depuis la mise en place des 35 heures par délibération du 15 octobre 1984, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu règlementaire sur l'obligation pour, la Ville et le C.C.A.S., de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ne permet plus de dérogation, ainsi d'organiser la fin des congés spécifiques à la Ville, à savoir :
 1. Le droit général octroyé par la collectivité à tous les agents titulaires, stagiaires, ou permanents de 4 jours de congés dits « de pont » ;
 2. Les droits spécifiques de reconnaissance de la carrière :
 - Les congés pour ancienneté calculés sur la base des années effectuées en tant qu'agent titulaire, stagiaire ou non titulaire ayant exercé en continu sur l'année à la Ville d'Harfleur ou en qualité de fonctionnaire dans une autre collectivité : 1 jour de congé tous les 5 ans sans limitation ;
 - 5 jours de congés pour tout agent partant à la retraite.
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux besoins et attentes du public harfleurais et des agents, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public.
- un enjeu de reconnaissance des spécificités et de la multiplicité des conditions d'exercice des services pour lesquels l'organisation du temps de travail s'adapte aux enjeux et aux besoins du service public municipal.
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et engagement.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi trois objectifs stratégiques :

1. Identifier et reconnaître les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre leur prise en compte, notamment par l'élaboration d'une grille de sujétions détaillées.

2. Donner un cadre et des règles générales communes dans le but maintenir et de reconnaître l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.
3. De mesurer les impacts, de sécuriser tout en maintenant l'adaptabilité des dispositifs et des cycles de travail.

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité que soit engagée et mise en œuvre une véritable démarche participative impliquant les membres des instances de dialogue social, les membres de la Direction Générale, de la Direction Générale Elargie ainsi que l'ensemble des agents de la collectivité. Des instances de pilotage, de consultation et de concertation ont été mises en place tout au long du processus qui s'est étalé sur 12 mois.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les orientations de la municipalité visant à reconnaître les situations particulières de travail des agents municipaux, par les souhaits et observations formulés par les agents de la Ville et du C.C.A.S L'ensemble de la démarche projet a mené à l'élaboration d'un nouveau règlement du temps de travail fixant :

- Les modalités d'organisation des 1 607 heures annuelles de temps de travail pour l'ensemble des services de la Ville ;
- Les nouveaux temps de travail pour les membres de la Direction Générale.

Un réexamen de ces dispositions sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2023, soit un an après la mise en œuvre. Il inclura notamment un bilan/évaluation des cycles horaires, des sujétions particulières et des critères qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal,

- adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- valide sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Compte Epargne Temps

. Mise en œuvre - Décision

Le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le Conseil Municipal décide que le Compte Epargne Temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

RIFSEEP

. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Mise en œuvre – Conditions - Adoption

Par délibérations en date du 26 février 2018, du 17 décembre 2019 et du 6 février 2021 nous avons déterminé les conditions relatives au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Aujourd'hui il convient que le Conseil Municipal valide les conditions de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part non obligatoire du RIFSEEP liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal adopte les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Il appartient à la municipalité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2021,

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C Adjoint administratif à temps complet	0	12	12
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie B Technicien principal 2ème classe à temps complet	+1	4	4

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
Catégorie B Technicien à temps complet	-1	2	2
Catégorie C Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	-1	9	9
Catégorie C Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 28 heures	-1	1	1
Catégorie C Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	-1	12	12
Catégorie C Adjoint technique à temps complet	0	23	21
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie C Brigadier chef principal	+1	1	1
Catégorie C Brigadier	-1	2	2

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 11 29

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2021/2022

. Attribution

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, 35 familles ont déposé une demande de bourse communale (soit un total de 45 jeunes concernés), ces dossiers ont été étudiés lors du groupe de travail du 20 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

- attribue la somme globale de 3 356 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2021/2022, conformément aux critères d'attribution présentés dans la délibération de ce jour n° 21 11 18.
- attribue une aide exceptionnelle de 150 € à un étudiant pour lui permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'obligation de suivre les cours à distance, conformément aux critères d'attribution présentés dans la délibération de ce jour n° 21 11 19.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12h00.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 a été affichée à la porte de la Mairie le 3 décembre 2021.

Christine MOREL

Maire,

